

DEMANDE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR Personne physique

Utilisez ce formulaire pour demander une licence ou modifier votre licence.

Ce formulaire s'adresse seulement aux **personnes physiques** faisant des affaires seules (entreprise individuelle), sous leur propre nom ou sous le nom figurant sur leur déclaration d'immatriculation.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Quelle est l'objet de votre demande? Demande d'une licence Modifier votre licence¹ pour ajouter des sous-catégories. Précisez le nº de licence : Cochez cette case si vous demandez un traitement prioritaire². 2. Identification de l'entreprise	
Modifier votre licence¹ pour ajouter des sous-catégories. Précisez le nº de licence : Cochez cette case si vous demandez un traitement prioritaire². 2. Identification de l'entreprise	
Précisez le n° de licence : Cochez cette case si vous demandez un traitement prioritaire². 2. Identification de l'entreprise	
2. Identification de l'entreprise	
Nom Prénom	i
Nom Prénom	4
Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) ³	
Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) ³	
NEQ (numéro d'entreprise du Québec) ⁴	
Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).	
Adresse (numéro, rue et ville) :	
Province : Code postal :	
Téléphone : Poste : Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) : Cellulaire (facultatif) :	
Cochez les informations que vous acceptez de diffuser dans le Registre des détenteurs de licence ⁵ :	
RÉSERVÉ À LA CMEQ	
1-	

2.1 Sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé (annexe III seulement)

Indiquez la ou les sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé (annexe III du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires) que vous souhaitez obtenir sur votre licence. Les sous-catégories de licence déterminent les travaux que l'entreprise peut effectuer.

Consultez la liste de sous-catégories de	l'annexe III sur le site Web de la	CMEQ au www.cmeq.org.
--	------------------------------------	-----------------------

Sous-catégorie n°: Sous-ca	ntégorie nº:	Sous-catégorie nº:
Sous-catégorie nº: Sous-ca	ntégorie nº :	Sous-catégorie nº:
Sous-catégorie nº: Sous-ca	ntégorie nº:	Sous-catégorie nº:
Sous-catégorie nº: Sous-ca	ntégorie nº:	Sous-catégorie nº :
Sous-catégorie n°:		
3. Identification du dirigeant		
 Pièces d'identité : exemples de pass d'assurance maladie délivrée par la Région 	eport, permis de con	duire, carte d'identité nationale avec photo, carte
O M. O Mme		
Nom:		
Prénom :		
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :		
Inscrivez l'adresse du domicile du dirigeant et se	es coordonnées (aucune	case postale n'est acceptée).
Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	<u> </u>	Cellulaire (facultatif) :

3.1 Qualification du répondant

En tant que personne physique faisant des affaires seules, vous êtes l'unique répondant pour votre entreprise auprès de la CMEQ. Vous devez faire évaluer vos compétences dans les quatre domaines de qualification.

Indiquez le moyen d'évaluation choisi pour chaque domaine de qualification souhaité dans le tableau ci-dessous.

Cochez le ou les domaines de qualification dans lesquels le dirigeant souhaite se qualifier. Puis, pour chaque domaine de qualification, cochez le moyen d'évaluation choisi. Pour le domaine de l'exécution de travaux de construction, inscrivez le numéro de la sous-catégorie de l'annexe I ou de l'annexe II qui est concernée.

Les frais des examens, les frais des formations à reconnaître et ceux du dossier professionnel ne sont jamais remboursables.

Domaine de qualification	Moyens d'évaluation ⁷			
	Examens ⁸	Formation à reconnaître ⁹	Dossier professionnel ¹⁰	Compétences déjà reconnues ¹¹
○ Administration	Examen	Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de projets et de chantiers	○ Examen	Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Exécution de travaux de	Sous-catégorie nº			
construction (voir annexes I	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	 Compétences déjà reconnues
et II) vous devez indiquer le	Sous-catégorie n°			•
numéro ou les numéros des sous-catégories.	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
sous-categories.	Sous-catégorie nº		-	-
	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie nº			-
	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n°		•	
	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie nº			-
	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie nº		•	
	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie nº		•	<u> </u>
	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie nº		•	•
	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n°			
	O Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie nº		•	
	O Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie nº			
	O Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n°			
	○ Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie nº			
	O Examen	O Formation à reconnaître	O Dossier professionnel	O Compétences déjà reconnues
Dans quelle langue désirez-	vous passer les exa	amens? O Français	Anglais	

À défaut de répondre vous serez convoqué à passer les examens en français.

3.2 Déclarations obligatoires du dirigeant

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. Le cas échéant, la CMEQ, RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. A moins d'avoir obtenu le p ou hors Québec :	ardon, est-ce que vous ou l'entr	eprise avez été déclaré coupat	ole par un tribunal du Québec
d'un acte criminel prévu à l'a	rticle 45 ou à l'article 47 de la Loi s Oui, il y a plus de 5 ans	,	, c. C-34)?
d'un acte criminel prévu au p à 467.13 du Code criminel (L.	paragraphe 1 de l'article 380, à l'al R.C. 1985, c. C-46)?	rticle 462.31 ou à l'un ou l'autre	e des articles 467.11
Oui, il y a 5 ans ou moin	S Oui, il y a plus de 5 ans	s O Non	
drogues et autres substances		-	;
Oui, il y a 5 ans ou moin	s Oui, il y a plus de 5 ans	s O Non	
de tout autre acte criminel? Oui, il y a 5 ans ou moin	s Oui, il y a plus de 5 ans	s O Non	
ou hors Québec :	ardon, est-ce que vous ou l'entre	prise avez été déclaré coupable	
d'une infraction à la Loi de l			O Oui O Non
d'une infraction à la Loi sur			O Oui O Non
d'une infraction à la Loi sur	•		O Oui O Non
d'une infraction à la Loi sur	la taxe de vente du Québec?		O Oui O Non O Oui O Non
d'une infraction à toute aut			O Oui O Non
	la protection du consommateur?		Oui O Non
	la santé et la sécurité du travail?		Oui O Non
	les relations du travail, la formati	ion professionnelle et la	<u> </u>
	dans l'industrie de la constructio	•	○ Oui ○ Non
C. Avez-vous déjà déclaré une s Si vous avez répondu « Oui »			O Oui O Non
Inscrivez la date de la faill	ite:		

				0	Oui O Non
Avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une p la cessation des activités d'entrepreneur de cette			-	ant O	Oui O Non
		_		liquez le nom	
	_			_	Oui O Non
. Identification des prêteurs					
				-	
ntreprise a-t-elle des prêteurs ¹³ ?					CETTE PAGE SI VOUS I PRÊTEUR.
on, passez à la section suivante. Si oui, vous de plir l'annexe I, « Déclaration du prêteur ». Informations sur le prêteur				reprise, et ch	aque prêteur doit
nt-ii a une personne pnysique ou a une entrepris	e (personn	e moraie	ou societe)?		
		_		société)	
		NEQ (n° c	entreprise du Quebec) :		
rivez l'adresse du domicile de la personne physic	que ou du s	iège de l'	entreprise (aucune ca	ase postale n'	est acceptée).
ovince :			Code postal :		
éphone :	Poste :		Télécopieur (facultatif) :		
urriel (facultatif) :			Cellulaire (facultatif) :		
	Au cours des 5 dernières années, avez-vous été de morale qui a été déclarée coupable d'une infract Lidentification des prêteurs Cochez cette case si vous faites une demande par les prêteurs. Si vous avez coché cette case, passentreprise a-t-elle des prêteurs ¹³ ? Oui Non Non, passez à la section suivante. Si oui, vous desplir l'annexe I, « Déclaration du prêteur ». Informations sur le prêteur git-il d'une personne physique ou d'une entreprise personne physique M. Mme m: Inom: Interprise de naissance (aaaa-mm-jj):	Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'umorale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une lo long de la seté déclarée coupable d'une infraction à une long de la seté déclarée coupable d'une infraction à une long de la seté déclarée coupable d'une infraction à une long de la seté déclarée coupable d'une infraction à une long de la seté de la set	Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une sociémorale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale de la raise de la raise morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale de la la section des prêteurs Cochez cette case si vous faites une demande de modification de la rels prêteurs. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivant la section du prêteur la section du prêteur la section suivant la prêteur la section suivant la prêteur la section suivant la prêteur la d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale la la section la sect	de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation. Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel . Identification des prêteurs Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et les prêteurs. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante. Interprise a-t-elle des prêteurs ¹³ ? Oui Non Non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entiplir l'annexe I, « Déclaration du prêteur ». Informations sur le prêteur git-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? Personne physique M. Mime m: Informations contracted de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune cates (numéro, rue et ville): Privez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune cates (numéro, rue et ville):	Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel? Lidentification des prêteurs Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a au re les prêteurs. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante. PHOTOCOPIEZ AVEZ PLUS D'UN OUI ONON NON, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaplir l'annexe I, « Déclaration du prêteur ». Linformations sur le prêteur git-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? Personne physique M. O Mme m: m: m: m: m: m: m: m: m:

6. Cautionnement de licence

S'il s'agit d'une demande de lice 3 du formulaire, vous n'avez pa	ence et que vous avez choisi S es à fournir un cautionnemen	SEULEMENT les sous-catégories 1.1.1 et/ou 1.1.2 à la sectio t ¹⁴ de licence.
Nom de la compagnie de la ca	ution	
N° du cautionnement ¹⁵	-	
7. Déclaration formel	le du répondant	
Je déclare que tous les renseignes état de ma situation réelle.	ments fournis dans cette dema	nde et ses annexes sont véridiques et complets, et qu'ils font
Nom:		Prénom :
Signature :		Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

8. Documents à joindre et paiement

Pour éviter des délais de traitement, joignez tous les documents requis. Une demande incomplète pourrait vous être retournée.

\circ	Document original du cautionnement de licence
0	Formulaire de demande dûment rempli avec les signatures originales
\circ	Formulaire d'admission à la CMEQ dûment rempli avec les signatures originales
0	Chèque au montant exact, à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec
0	Copie d'une de vos pièces d'identité ⁷ délivrée par une autorité gouvernementale avec photo
0	Votre diplôme si vous faites une demande de formation à reconnaître à la section 3.1. Consultez le Registre des
	programmes reconnus aux fins d'exemption à un examen au www.cmeq.org
\circ	Si vous faites une demande d'évaluation de votre dossier professionnel (section 3.1), vous devez faire la démonstration,
	documentation à l'appui, que vous avez les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour
	chaque sous-catégorie soumis à cette évaluation. Consultez le document « Dossier professionnel » disponible au
	www.rbq.gouv.qc.ca, pour une information complète ou communiquez avec le CMEQ
0	Copie du certificat de libération absolue si vous avez répondu oui à la question C de la section 3.2
0	Lettre explicative si vous avez répondu oui à la question E de la section 3.2

Paiement:

Le montant total est payable par chèque ou mandat fait à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la CMEQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés. N'envoyez pas d'argent comptant.

L'original de votre formulaire, votre paiement et tous les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse ci-dessous :

CMEQ

Direction de la qualification professionnelle 5925, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C9

Si vous désirez remettre votre demande en personne au siège social de la CMEQ, votre paiement pourra être fait par chèque, par mandat, par carte de débit, en argent comptant ou par carte de crédit.

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Destruction des pièces d'identité:

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors de retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

ANNEXE I

1. Identification du prêteur

Personne physique		Entreprise (personne mo	orale ou société)	
M. Mme		Nom de l'entreprise :		
Nom:		NEQ (nº d'entreprise du Qué	ebec) :	
Prénom :				
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :				
	_			
nscrivez l'adresse du domicile de la	a personne physique ou d	u siège de l'entreprise (aud	cune case postale r	n'est acceptée).
Adresse (numéro, rue et ville) :		. ,	•	. ,
Province :		Code postal :		
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facu	ultatif) ·	
releptione.	Poste.	relecopiedi (lacu	iitatii).	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (faculta	atif):	
2. Déclarations obligato	oiras du prâtaur			
2. Declarations obligate	nies du preteur			
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen	et la CMMTQ, peuvent en lt, notamment auprès de l	tout temps vérifier et obte a société Équifax Canada in	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d	ents nécessaires à u Québec.
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constit a suspension d'une licence ou l'ann Dans les 5 ans précédant la date du	et la CMMTQ, peuvent en lt, notamment auprès de l ue une infraction passible Julation d'une licence.	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence,
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitu a suspension d'une licence ou l'ann Dans les 5 ans précédant la date du lu Québec ou hors Québec : d'un acte criminel prévu à l'articl	et la CMMTQ, peuvent en at, notamment auprès de la ue une infraction passible aulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obt	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R.	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)?	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence,
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitue suspension d'une licence ou l'ann pans les 5 ans précédant la date du lu Québec ou hors Québec : d'un acte criminel prévu à l'article d'un acte criminel prévu au paragent de la control d'un acte criminel prévu au paragent de la control de la contro	et la CMMTQ, peuvent en at, notamment auprès de la ue une infraction passible aulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obte de 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)?	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui O Non
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitue suspension d'une licence ou l'ann pans les 5 ans précédant la date du lu Québec ou hors Québec : d'un acte criminel prévu à l'article d'un acte criminel prévu au parag des articles 467.11 à 467.13 du C	et la CMMTQ, peuvent en at, notamment auprès de la ue une infraction passible aulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obt de 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985,	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitue suspension d'une licence ou l'ann pans les 5 ans précédant la date du lu Québec ou hors Québec : d'un acte criminel prévu à l'articl d'un acte criminel prévu au parag des articles 467.11 à 467.13 du C d'une infraction prévue à l'un ou	et la CMMTQ, peuvent en it, notamment auprès de la ue une infraction passible iulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obto de 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985, l'autre des articles 5, 6 ou	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui Non Oui Non
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitue suspension d'une licence ou l'annuals les 5 ans précédant la date du lu Québec ou hors Québec: d'un acte criminel prévu à l'articl d'un acte criminel prévu au paragedes articles 467.11 à 467.13 du Cudune infraction prévue à l'un ou drogues et autres substances (L.C	et la CMMTQ, peuvent en it, notamment auprès de la ue une infraction passible iulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obto de 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985, l'autre des articles 5, 6 ou	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui O Non Oui O Non Oui O Non
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitue suspension d'une licence ou l'ann ans les 5 ans précédant la date du Québec ou hors Québec : d'un acte criminel prévu à l'articl d'un acte criminel prévu au parag des articles 467.11 à 467.13 du C d'une infraction prévue à l'un ou	et la CMMTQ, peuvent en it, notamment auprès de la ue une infraction passible iulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obto de 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985, l'autre des articles 5, 6 ou	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui Non Oui Non Oui Non
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitus suspension d'une licence ou l'annuals les 5 ans précédant la date du u Québec ou hors Québec: d'un acte criminel prévu à l'articl d'un acte criminel prévu au parage des articles 467.11 à 467.13 du C d'une infraction prévue à l'un ou drogues et autres substances (L.C	et la CMMTQ, peuvent en it, notamment auprès de la ue une infraction passible iulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obto le 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985, l'autre des articles 5, 6 ou C. 1996, c. 19)?	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui O Non Oui O Non Oui O Non Oui O Non
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitue suspension d'une licence ou l'ann Dans les 5 ans précédant la date du lu Québec ou hors Québec : d'un acte criminel prévu à l'articl d'un acte criminel prévu au parage des articles 467.11 à 467.13 du C d'une infraction prévue à l'un ou drogues et autres substances (L.C de tout autre acte criminel? d'une infraction à la Loi de l'impéd d'une infraction à la Loi sur la tax	et la CMMTQ, peuvent en at, notamment auprès de la ue une infraction passible dulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obto le 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985, l'autre des articles 5, 6 ou c. 1996, c. 19)? Ot sur le revenu?	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtimen aire une fausse déclaration constitue suspension d'une licence ou l'ann pans les 5 ans précédant la date du lu Québec ou hors Québec: d'un acte criminel prévu à l'articl d'un acte criminel prévu au parag des articles 467.11 à 467.13 du C d'une infraction prévue à l'un ou drogues et autres substances (L.C de tout autre acte criminel? d'une infraction à la Loi de l'impéd'une infraction à la Loi sur la tax d'une infraction à la Loi sur les in	et la CMMTQ, peuvent en at, notamment auprès de la ue une infraction passible aulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obt de 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985, l'autre des articles 5, 6 ou C. 1996, c. 19)? Ot sur le revenu? Re d'accise?	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non
a CMEQ et, le cas échéant, la RBQ e application de la Loi sur le bâtiment aire une fausse déclaration constitue suspension d'une licence ou l'ann Dans les 5 ans précédant la date du lu Québec ou hors Québec: d'un acte criminel prévu à l'articl d'un acte criminel prévu au parage des articles 467.11 à 467.13 du C d'une infraction prévue à l'un ou drogues et autres substances (L.C de tout autre acte criminel? d'une infraction à la Loi de l'impéd d'une infraction à la Loi sur la tax	et la CMMTQ, peuvent en at, notamment auprès de la ue une infraction passible aulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obt de 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985, l'autre des articles 5, 6 ou C. 1996, c. 19)? Ot sur le revenu? Re d'accise?	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non
d'un acte criminel prévu au parage des articles 467.11 à 467.13 du C d'une infraction prévue à l'un ou drogues et autres substances (L.C de tout autre acte criminel? d'une infraction à la Loi de l'impód'une infraction à la Loi sur la tax d'une infraction à la Loi sur les in	et la CMMTQ, peuvent en at, notamment auprès de la ue une infraction passible aulation d'une licence. I prêt, à moins d'avoir obto le 45 ou à l'article 47 de la graphe 1 de l'article 380, à code criminel (L.R.C. 1985, l'autre des articles 5, 6 ou C. 1996, c. 19)? Ot sur le revenu? Se d'accise? Inpôts? Ininistration fiscale?	tout temps vérifier et obter a société Équifax Canada in d'une amende et peut entr enu le pardon, avez-vous é Loi sur la concurrence (L.R. l'article 462.31 ou à l'un o c. C-46)?	nir les renseigneme c. et de la Sûreté d raîner le refus de de été déclaré coupab .C. 1985, c. C-34)? u l'autre	ents nécessaires à u Québec. élivrer une licence, le par un tribunal Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS DE DEUX DIRIGEANTS.

	l'une entreprise (personne		
O Personne physique		Entreprise (personne morale ou société)	
○ M. O Mme		Nom de l'entreprise :	
Nom:		NEQ (nº d'entreprise du Québec) :	
Prénom :			
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :			
nscrivez l'adresse du domicile de la p	ersonne physique ou du siè	ge de l'entreprise (aucune case postale :	n'est acceptée).
Adresse (numéro, rue et ville) :		-	
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	
3.1 Identification d'un dir	igeant du prêteur		
3.1 Identification d'un dir S'agit-il d'une personne physique ou c		morale ou société)?	
S'agit-il d'une personne physique ou c		·	
S'agit-il d'une personne physique ou c		morale ou société)? O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise :	
S'agit-il d'une personne physique ou c		C Entreprise (personne morale ou société)	
S'agit-il d'une personne physique ou c Personne physique M. Mme		O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise :	
S'agit-il d'une personne physique ou c Personne physique M. Mme Nom: Prénom:		O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise :	
S'agit-il d'une personne physique ou c Personne physique M. Mme Nom:		O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise :	
S'agit-il d'une personne physique ou c Personne physique M. Mme Nom: Prénom: Date de naissance (aaaa-mm-jj):	l'une entreprise (personne	O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise : NEQ (n° d'entreprise du Québec) :	
S'agit-il d'une personne physique ou c Personne physique M. Mme Nom: Prénom: Date de naissance (aaaa-mm-jj):	l'une entreprise (personne	O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise :	n'est acceptée).
S'agit-il d'une personne physique ou c Personne physique M.	l'une entreprise (personne	O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise : NEQ (n° d'entreprise du Québec) : ge de l'entreprise (aucune case postale l	n'est acceptée).
S'agit-il d'une personne physique ou c Personne physique M. Mme Nom: Prénom: Date de naissance (aaaa-mm-jj): nscrivez l'adresse du domicile de la p	l'une entreprise (personne	O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise : NEQ (n° d'entreprise du Québec) :	n'est acceptée).
S'agit-il d'une personne physique ou c Personne physique M.	l'une entreprise (personne	O Entreprise (personne morale ou société) Nom de l'entreprise : NEQ (n° d'entreprise du Québec) : ge de l'entreprise (aucune case postale l	n'est acceptée).

3.2 Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. Le cas échéant la CMEQ, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des dirigeants du prêteur a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	○ Oui ○ Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre	
des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	○ Oui ○ Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines	
drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	○ Oui ○ Non
de tout autre acte criminel?	○ Oui ○ Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	○ Oui ○ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	○ Oui ○ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	○ Oui ○ Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	○ Oui ○ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	○ Oui ○ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	○ Oui ○ Non
Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants co	oncernés :
or read and a read and and and an action of account to a control and an account of account of	

3.3 Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur.

Je déclare que je tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Prénom :
Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Explications complémentaires (notes):

- 1. **Modifier une licence:** Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir la déclaration obligatoire du dirigeant et inscrire les nouvelles informations pour ajouter la sous-catégorie. Attention, avant d'envoyer votre demande, vérifiez que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées. Vous n'avez pas à remplir les sections pour lesquelles il n'y a pas de modification à apporter.
- 2. **Traitement prioritaire**: Si vous payez pour le traitement prioritaire, votre dossier sera pris en charge avant les autres. Vous n'êtes pas admissible au traitement prioritaire si vous devez faire évaluer vos compétences par des examens ou par la présentation d'un dossier professionnel. De plus, si votre dossier ne répond pas aux conditions d'émission d'une licence (articles 58 et 60 de la Loi sur le bâtiment), ou s'il demande une analyse plus approfondie, des délais supplémentaires pourraient s'ajouter. Pour connaître les coûts du traitement prioritaire, consultez le www.cmeq.org sous la rubrique Devenir entrepreneur>Formulaires, guides...
- 3. Autres noms de l'entreprise : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
- 4. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec, si vous en avez un. Il débute par 22 pour une personne physique.
- 5. **Registre des détenteurs de licence** : Le Registre est disponible en ligne au grand public au www.rbq.gouv.qc.ca/registre et présente une fiche d'information pour chaque entrepreneur et constructeur-propriétaire détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
- 6. **Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo**: Par exemple un passeport, un permis de conduire, une carte d'identité nationale avec photo ou une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- 7. Moyens d'évaluation : Pour en savoir plus sur les moyens d'évaluation, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/evaluation.
- 8. **Examens**: Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous recevrez une convocation écrite précisant la date, l'heure et le lieu des examens. Lorsque vous déposez votre demande de licence, vous devez être prêt à passer les examens. Aucun retard ou report à une séance d'examen n'est accepté, sauf dans une situation hors de votre contrôle. Vous devez aviser la Direction de la qualification professionnelle par une lettre motivée sinon votre demande de report pourrait être refusée.
- 9. Formation à reconnaître: Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez joindre une copie du diplôme ou de l'attestation correspondant au domaine pour lequel est demandée la reconnaissance. Consultez le Registre des programmes reconnus aux fins d'exemption à un examen; la réussite de l'un de ces programmes vous exempte d'un ou de plusieurs examens. Si votre diplôme ne fait pas partie du registre de la Régie, vous ne pouvez bénéficier d'une formation à reconnaître. Vous devrez soit passer les examens ou demander une exemption par le dépôt du dossier professionnel.
- 10. **Dossier professionnel**: Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez faire la démonstration, documentation à l'appui, que vous avez les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour chaque sous-catégorie soumise à cette évaluation. Pour en savoir d'avantage, consultez « Dossier professionnel » disponible au www.rbq.gouv.qc.ca/dossier-professionnel.
- 11. Compétences déjà reconnues: Sous certaines conditions, le dirigeant peut être exempté de passer un examen pour être répondant sur une licence si ses compétences ont déjà été reconnues par la CMEQ dans les 5 dernières années. Pour savoir s'il est admissible, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/competences-reconnues.
- 12. **Peine d'emprisonnement :** La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinue (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).
- 13. **Prêteur**: Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
 - L'entreprise (personne physique) doit fournir à la CMEQ la liste de ses prêteurs.
 - Chaque prêteur doit remplir l'annexe I « Déclaration du prêteur ».
 - Le prêt qui est prévu aux nouvelles dispositions ne concerne que le prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens.
- 14. Cautionnement de licence: Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. L'original d'un cautionnement de licence par entrepreneur de construction est exigé et doit être déposé à la CMEQ par l'entreprise ou par la caution elle-même.
 - La compagnie qui émet la caution doit être enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
 - Pour plus d'informations sur le cautionnement, référez-vous au dépliant « Le cautionnement de licence » au besoin.
- 15. Nº du cautionnement : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.